

Préliminaire

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de Règlement modifiant le Tarif
d'honoraires des huissiers de justice**

Ministère de la Justice

**Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable de
l'application des lois professionnelles**

Novembre 2024

SOMMAIRE EXÉCUTIF

En sa qualité d'auxiliaire de justice, l'huissier de justice est chargé de signifier les actes judiciaires ou extrajudiciaires et de procéder à l'exécution des jugements. À cet égard, il doit se conformer dans sa facturation aux honoraires prévus au *Tarif d'honoraires des huissiers de justice* (RLRQ, h-4.1, r. 13.1).

La pénurie de la main-d'œuvre observée sur le marché du travail, ces dernières années, affecte aussi la profession d'huissier de justice. L'augmentation des coûts et la diminution des revenus que génèrent les huissiers de justice pourraient impacter l'attractivité de la profession et forcer certains à quitter la profession, ce qui aura un impact sur les services offerts aux justiciables.

Pour améliorer les conditions d'exercice de la profession d'huissier de justice et d'aider à son maintien dans l'ensemble du Québec, incluant les régions, il est proposé d'indexer annuellement, pour les quatre prochaines années, le *Tarif d'honoraires des huissiers de justice* (Tarif) de 2,5 % par an.

LES IMPACTS

L'indexation prévue au Tarif pourrait faire en sorte d'améliorer les conditions d'exercice de la profession d'huissier de justice et d'aider à son maintien dans l'ensemble du Québec, incluant les régions. Elle pourrait aussi améliorer l'attractivité de la profession d'huissier de justice auprès des jeunes, permettant ainsi d'aider autant à la relève qu'au maintien d'un nombre suffisant d'huissiers pour répondre aux besoins des citoyens.

Cette indexation protégera la valeur de la contrepartie reçue par les huissiers pour les services professionnels qu'ils accomplissent. Elle permettra aussi d'absorber une certaine augmentation des charges financières des études d'huissiers, de conserver les membres actifs et d'attirer une relève.

Les modifications proposées n'engendrent aucune nouvelle formalité administrative aux entreprises.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

1.1. Nature de la problématique

En sa qualité d'auxiliaire de justice, l'huissier de justice est chargé de signifier les actes judiciaires ou extrajudiciaires et de procéder à l'exécution des jugements. La pénurie de la main-d'œuvre observée sur le marché du travail, ces dernières années, affecte aussi la profession d'huissier de justice. L'augmentation des coûts et la

diminution des revenus que génèrent les huissiers de justice pourraient impacter l'attractivité de la profession et forcer certains à quitter la profession, ce qui aura un impact sur les services offerts aux justiciables.

1.2. Contexte

Le Tarif édicte les différents honoraires que les huissiers ont le droit de réclamer pour la signification d'un acte de procédure ou l'exécution d'un jugement.

En sa qualité d'auxiliaire de justice, l'huissier de justice est chargé de signifier les actes judiciaires ou extrajudiciaires et de procéder à l'exécution des jugements. À cet égard, il doit se conformer dans sa facturation à ce que le Tarif prévoit. La pénurie de la main-d'œuvre observée sur le marché du travail, ces dernières années, affecte aussi la profession d'huissier de justice. Pour conserver les membres actifs et attirer une relève, la Chambre des huissiers de justice du Québec (CHJQ) et l'Association des huissiers de justice du Québec (AHJQ) ont demandé au ministère de la Justice du Québec (MJQ) d'analyser la possibilité de procéder à une révision des honoraires prévus au Tarif en les indexant annuellement.

1.3. Constats

La diminution de la rentabilité force la fermeture de certaines études d'huissiers ou le regroupement d'études d'huissiers de régions avec celles des grands centres. Cette réduction des lieux, où les services sont rendus, affecte particulièrement les justiciables en région qui ne trouvent plus un professionnel de proximité.

1.4. Causes des problématiques rencontrées

Le niveau élevé de l'inflation affecte la rentabilité de certaines études d'huissiers, particulièrement en région.

1.5. Justification de la nécessité de l'intervention

Pour protéger la valeur des services rendus par l'huissier, il est nécessaire d'indexer les honoraires prévus au Tarif. Cette indexation protégera la valeur de la contrepartie reçue par les huissiers pour les services professionnels qu'ils accomplissent. Elle permettra aussi d'absorber une certaine augmentation des charges financières des études d'huissiers.

L'indexation pourrait améliorer l'attractivité de la profession d'huissier de justice auprès des jeunes permettant ainsi d'aider autant à la relève qu'au maintien d'un nombre suffisant d'huissiers pour répondre aux besoins des citoyens.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé d'indexer annuellement, pour les quatre prochaines années, le *Tarif d'honoraires des huissiers de justice* de 2.5 % au 1^{er} avril de chaque année, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2028 inclusivement, à l'exception des honoraires mentionnés à l'article 10 du Tarif qui correspondent aux frais déclarés par le Canada en application de la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, conclue à La Haye le 15 novembre 1965.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le projet de règlement apporte des modifications à un règlement existant qui prévoit les tarifs pour certains actes des huissiers, soit le *Tarif d'honoraires des huissiers de justice* qui a été adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* (RLRQ, c. H-4.1). Ce règlement encadre les honoraires qu'un huissier peut réclamer pour les actes prévus à l'article 8 de cette Loi.

La voie réglementaire a été jugée la seule voie appropriée.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les huissiers de justice sont au nombre de 450 au Québec. Ils sont dispersés dans l'ensemble des régions administratives sauf au Nord-du-Québec où l'on ne retrouve aucun huissier de justice.

Les personnes physiques et les entreprises ont besoin des services des huissiers de justice pour les actes tarifés en vertu du Tarif.

La solution proposée n'impose aucune obligation directe ou indirecte aux entreprises concernées. De plus, elle ne requiert ni nouvelle formalité administrative, ni achat de matériel, ni l'ajout de personnel additionnel pour sa mise en œuvre.

4.2. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Puisqu'il s'agit d'indexer certains honoraires du Tarif, la mise en place de tels changements ne comporte aucune modification à l'exercice des actes professionnels que les huissiers doivent effectuer et qui est requise par la loi.

Le gouvernement a également recours aux services des huissiers privés via certains justiciables, ministères et organismes. L'indexation du Tarif a donc une incidence sur les frais encourus par l'État. Cette incidence budgétaire peut être estimée, même s'il faut garder à l'esprit qu'une partie de ces coûts supplémentaires sera récupérée auprès des débiteurs d'un jugement. L'impact monétaire pour le MJQ, en termes de dépenses annuelles supplémentaires, serait de l'ordre de 40 000 \$ et est jugé non matériel pour les autres ministères et organismes.

4.3. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Des consultations ont été effectuées auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

4.4. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Bien que la solution retenue ait pour conséquence d'augmenter les frais d'huissiers pour les utilisateurs de leurs services, incluant notamment, le gouvernement, les entreprises et les citoyens, les modifications proposées pourraient faire en sorte d'améliorer les conditions d'exercice de la profession d'huissier de justice et d'aider à son maintien dans l'ensemble du Québec, incluant les régions. Elles pourraient aussi améliorer l'attractivité de la profession d'huissier de justice auprès des jeunes, permettant ainsi d'aider autant à la relève qu'au maintien d'un nombre suffisant d'huissiers pour répondre aux besoins des citoyens.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

S. O.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

S. O.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

S. O.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

S. O.

10. CONCLUSION

Les modifications réglementaires proposées en vue de procéder à la révision du Tarif sont importantes pour assurer l'attractivité de la profession d'huissier de justice, ce dernier est un maillon important dans le système de justice du Québec. Toutefois, leur impact sur les entreprises serait, de prime abord, très limité.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

S. O.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

La personne suivante peut être consultée :

M^e Gaétan Rancourt

Courriel : gaetan.rancourt@justice.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 644-7700 poste 20155

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐

^{1.} S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable », dans cette section, portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐

10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario, lorsqu'applicables, et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐